

N° 35546

Le 16 janvier 2014

January 16, 2014

Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et
Wagner

Coram: LeBel, Karakatsanis and
Wagner JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

S.S.

S.S.

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

L.SH.

L.SH.

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en vue de produire de nouveaux éléments de preuve est rejetée avec dépens. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-022490-122, 2013 QCCA 1206, daté du 12 juillet 2013, est rejetée avec dépens.

The motion to adduce fresh evidence is dismissed with costs. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-022490-122, 2013 QCCA 1206, dated July 12, 2013, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.